

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 janvier de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/01/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à THOMAS Sébastien
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri
JAFFRY Bernard, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Secrétaire de séance : KERVAREC Ronan

Délibération N° DE 06-2023

Objet : Requalification de la ZA de Kéraël – Poullan sur Mer
Travaux d'effacement et de mise en conformité du réseau d'éclairage public
Convention de mandat avec la Commune de Poullan sur Mer

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté engage des travaux de requalification de la zone d'activités de Kéraël à Poullan sur Mer, consistant notamment en des travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public, et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Cet aménagement nécessite l'intégration dans le domaine public Communal de Poullan sur Mer des équipements de voirie et plus particulièrement des réseaux d'éclairage réalisés dans le cadre de cette opération.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec la Mairie de Poullan sur Mer une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de Mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de ce réseau au domaine public communal.

Les montants de travaux pour les réseaux concernés pris en charge par Douarnenez Communauté se définissent comme suit :

Réseaux souples

- Réseau Eclairage Public : 36 360 € TTC

Ces réseaux feront l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune de Poullan sur Mer qui reversera la TVA au mandataire en régularisation de l'opération de transfert.

Compte-tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 16 janvier 2023,

Il est proposé :

- **De donner son accord au projet de convention de mandat à intervenir avec la Commune de Poullan sur Mer jointe en annexe, concernant les travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public, et d'enfouissement des réseaux de télécommunications à intervenir dans le cadre de l'opération de requalification de la ZA de Kéraël à Poullan sur Mer,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mandat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 26 janvier 2023.

Le Président,

Philippe AUDURIER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Audurier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the top edge, 'DOUARNEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small star at the bottom.



**REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE KERAEL A POULLAN SUR MER
TRAVAUX D'EFFACEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

CONVENTION de MANDAT

Entre les soussignés,

D'une part

- Monsieur Christian GRIJOL, Maire de la Commune de Poullan sur Mer agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du, désigné dans ce qui suit « le Mandant ».

D'autre part,

- Monsieur Philippe AUDURIER, Président de Douarnenez Communauté (DZCO) agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, désigné dans ce qui suit « le Mandataire ».

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté engage des travaux de requalification de la zone d'activités de Kéraël à Poullan sur Mer, consistant notamment en des travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public.

Cet aménagement nécessite l'intégration dans le domaine public Communal de Poullan sur Mer des équipements de voirie et plus particulièrement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de cette opération.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec la Mairie de Poullan sur Mer une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de Mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de ces réseaux au domaine public communal.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté agissant en qualité de Mandataire s'engage à céder gratuitement à la Commune de Poullan sur Mer les réseaux d'éclairage Public réalisés lors des travaux de requalification de la zone d'activités de Kéraël.

Le contenu des travaux envisagés sont joints en annexe de la présente convention.

Article 2 :

La Mairie de Poullan sur Mer agissant en qualité de Mandant déclare accepter la réception et la remise de la totalité des installations indiquées en annexe en vue de leur incorporation dans le domaine communal et de celle de tous les ouvrages s'y associant.

Article 3 :

La remise des réseaux ne sera acceptée qu'à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des travaux de voirie et après réception avec le maître d'œuvre de l'opération en présence des maîtres d'ouvrages ainsi que des responsables des services techniques concernés.

La visite de réception des ouvrages donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu par les services techniques de Douarnenez Communauté qui reprendra les éventuelles observations qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception des ouvrages et d'incorporer les réseaux dans le domaine communal.

Article 4 : Mandat pour la réalisation des ouvrages de réseaux à réaliser

1. – *Objet*

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à Douarnenez Communauté qui l'accepte « dénommée dans ce qui suit 'le mandataire' », le soin de réaliser les travaux de réseaux d'éclairage public de la zone d'activités de KERAEL.

2. – *Programme et enveloppe financière de l'opération*

Le programme détaillé des travaux confié au Mandataire est annexé à la présente convention. Celui ci s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du cahier des charges ainsi défini dans l'enveloppe financière visée à l'article 5.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme susceptibles de modifier le contenu de la convention, un avenant à la convention devra être conclu.

3. Délais

Le Mandataire s'engage à mettre les ouvrages susvisés à la disposition du Mandant (Commune de POUILLAN SUR MER) au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le Mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 4.9.

4. Personne habilitée à engager le Mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur le Président de Douarnenez Communauté qui sera le seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

5. Contenu de la mission du Mandataire

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre y compris sa rémunération ;
- Préparation, choix, signature des marchés et rémunération du contrôleur technique SPS et autres prestataires d'études ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et différents fournisseurs y compris signatures et gestions des marchés et versements de leurs rémunérations ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

6. Financement par le Mandataire

Les modalités de financement de l'opération de transfert des réseaux sont fixées à l'article 5 de la présente convention.

7. Contrôle financier et comptable

Les services du Mandant pourront demander au Mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant la réalisation des travaux de réseaux dans l'opération suscitée.

8. Contrôle administratif et technique

Le Mandant se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

Le Mandataire devra donc laisser l'accès libre au Mandant à tout dossier concernant l'opération sous mandat ainsi qu'au chantier.

Toutefois le Mandant ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

- *Règles de passation des contrats*

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles relevant du Code de la Commande Publique.

- *Accord sur la réception des ouvrages*

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Mandant avant de prendre la décision de réception des réseaux. En conséquence, les réceptions seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41-2 du CCAG Travaux, le Mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Mandant, le Mandataire et le Maître d'œuvre de l'opération. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu par le Maître d'œuvre qui reprendra les observations qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception ;
- Le Mandataire transmettra ses propositions au Mandant en ce qui concerne la décision de réception. Le défaut de réponse dans un délai de 10 jours vaudra accord tacite sur les propositions du Mandataire ;

- Le Maître d'œuvre, à la demande du Mandataire établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise. Copie sera notifiée au Mandant et au Mandataire.

9. Mise à disposition du Mandataire

La mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le Mandant. Celui ci est délivré après exécution complète de ses missions :

- Réception des ouvrages concernés et levée des réserves de réception.
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;

Le Mandant doit notifier sa décision au Mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains de ces cocontractants au titre des travaux du mandat, le Mandataire est tenu de remettre au Mandant tous les éléments en sa possession pour que celui ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

10. Rémunération du Mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire ne percevra aucune rémunération.

11. Dispositions diverses

- *Durée de la convention*

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au Mandataire. Toute garantie en matière de garantie décennale de bon fonctionnement n'est plus du ressort du Mandataire.

12. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution de l'opération.

Article 5 : Modalités financières

Le Mandataire, en fin d'opération présentera un état détaillé des mandatements effectués au titre de l'opération sur mandat certifié par le Trésorier Principal ainsi que les factures et mémoires de travaux acquittés.

Estimation des travaux relevant du présent mandat :

- Réseau Eclairage Public (effacement) : 36 360 € TTC
- Eclairage public (rénovation armoire – mise en conformité) : 2 280 € TTC

Ces réseaux feront l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune de Poullan sur Mer qui reversera la TVA au mandataire en régularisation de l'opération de transfert.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Douarnenez.

Fait à Douarnenez le :

Commune de Poullan sur Mer
Monsieur Christian GRIJOL

Douarnenez Communauté
Monsieur Philippe AUDURIER

Le Maire

Le Président